

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Modifiés le 12 septembre 2020

Music'Al Sol

*(Crée lors de l'assemblée constitutive du 23 septembre 2003
Déclarée en Préfecture le 29 octobre 2003 sous le numéro : 0111010186)*

Les valeurs humanistes et éthiques qui fondent notre démarche associative s'inscrivent dans celles de l'éducation populaire où l'artiste, l'environnement éducatif et le bénévole associatif collaborent solidairement à un éveil culturel, intellectuel, environnemental et sensible de tous les citoyens.

Notre projet associatif promeut l'égalité formelle comme principe absolu de dignité de la personne et l'égalité réelle comme principe d'action concrète inclusive vers plus de solidarité en matière artistique et d'épanouissement personnel.

Nos pratiques d'action culturelles sont entièrement centrées sur l'éveil de l'individu : interdépendant, sans discrimination de genre, d'origine, de lieu de vie ou de convictions personnelles.

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Music'Al Sol.**

Article 2 : But

Cette association a pour but de promouvoir, développer et accompagner, en France et à l'étranger des activités relatives aux secteurs culturels, aux arts, à la presse, et plus généralement d'expression. Elle peut réaliser toutes opérations de quelque nature qu'elles soient pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social.

Son projet culturel et artistique de territoire s'attachera plus particulièrement à développer le secteur des musiques actuelles par les activités suivantes :

- Soutien à la Diffusion des œuvres artistiques par la mise en place d'une Saison Culturelle : organisation de concerts éthyques en itinérance en milieu rural audois (et départements limitrophes) et sur les quartiers prioritaires,
- Soutien au Développement Artistique Local, par une aide à la production, à la diffusion et à la création avec un prisme spécifique sur la création d'artistes féminines,
- Soutien à la transmission et à l'éducation non formelle des publics par le biais d'action de médiation culturelle et artistique en zone rurale et politique de la ville,

- Soutien à l'ouverture sur le monde et à l'interculturalité par le volontariat international,
- Soutien à la professionnalisation du secteur par des actions d'accompagnement à la logistique événementielle éthique
- Soutien à la Structuration du secteur par le développement et la participation aux réseaux locaux, départementaux, régionaux et nationaux en lien avec notre objet social et nos valeurs.

Cette association est un outil au service de l'intérêt général, du territoire, des publics, des acteurs et actrices culturels et citoyens, des artistes, afin de favoriser un vrai vivre ensemble où les musiques actuelles deviennent un outil de partage et d'éducation populaire...

Elle s'attachera à défendre des valeurs éco-citoyennes sur la transversalité de ses actions.

Article 3 : SiègE Social

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Il est fixé à l'adresse suivante :

4 Rue du Pays Bas
11600 Villegly

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Les Membres

L'association se compose de :

- *Membres d'Honneur* : celles et ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;
- *Membres Actifs* : celles et ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation
- *Membres Partenaires* : les structures que Music'Al Sol va accompagner dans une optique de soutien à la professionnalisation et à l'éthique de leur activité, elles seront soumises à cotisation annuelle.

Article 6 : Radiation, Démission des Membres :

La qualité de membre se perd par :

- 1) démission,
- 2) décès,
- 3) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé·e ayant été invité·e à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 : Affiliations

L'association pourra s'affilier à toute fédération sportive ou culturelle ou à tout syndicat professionnel. L'affiliation ne peut en aucun cas remettre en question les présents statuts, mais sera soumis à validation des membres du conseil d'administration.

Article 8 : Les Ressources de l'Association :

Les ressources de l'association se composent :

- 1) des cotisations de ses membres,
- 2) des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, les collectivités territoriales ou les sociétés civiles professionnelles du secteur,
- 3) dons, mécénat
- 4) des sommes perçues en contrepartie des accompagnements fournis par l'association,
- 5) de toute autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 9 : Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est constitué de membres élus pour 3 années au maximum par l'assemblée générale. Les membres sont toutes fois rééligibles ad vitam.

Ce conseil d'administration est composé d'au moins 5 membres et d'au plus 20 membres.

Est électeur **tout membre actif ou d'honneur** âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

Est éligible au Conseil d'Administration **tout membre actif ou d'honneur** à jour de ses cotisations, âgé de 16 ans au jour de l'élection, jouissant de ses droits civils.

Le conseil d'administration détermine les orientations générales de l'association, les axes de diffusion et les axes d'accompagnement des structures extérieures.

Il a une voix consultative en ce qui concerne la gestion quotidienne de l'association, et n'est pas décisionnaire quant à l'embauche des salariés.

Article 10: Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les trois mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions d'orientation sont prises à la majorité des voix présentes ; en cas de partage, les voix des co-présidents sont prépondérantes.

Tout membre du dit conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 : Le Bureau

Le bureau est élu par les membres du Conseil d'Administration et il est composé d'au moins : un·e président·e ou d'un binôme homme femme à la coprésidence, un·e trésorier·e et un·e secrétaire auxquels peuvent se rajouter un·e vice président·e, un·e vice-trésorier·e et un·e vice-secrétaire.

L'association est dirigée par le Bureau qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tout acte, achat, ou location, nécessaires au fonctionnement de l'association.

Le bureau est chargé de faire appliquer les orientations décidées par le conseil d'administration et prend les initiatives et les décisions d'administration courante. C'est lui qui décidera de l'embauche des salarié·e·s permanent·e·s ou intermittent·e·s.

Article 12 : Réunion du Bureau

Le bureau se réunit suivant les besoins de la gestion de l'association, et au moins une fois par mois. Les convocations peuvent être téléphoniques ou par internet. N'importe quel membre du bureau peut demander la mise en place d'une réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ; en cas de partage, les voix des co-présidents sont prépondérantes.

Article 13 : Assemblée Générale

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année (si possible) au mois d'avril. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par email par les soins de la co-présidence. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

La co-présidence préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association dont ils soumettent les conclusions à l'approbation de ses membres.

La co-présidence, avec l'aide de l'équipe salariée, rend compte de l'activité de l'association sur l'exercice écoulé et soumet le bilan d'activité à l'approbation de l'assemblée.

Le trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection, au scrutin secret (si besoin est), des remplaçants des membres du conseil d'administration sortants, ou à la prise en compte des candidatures de nouveaux membres, s'il y a lieu.

Article 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, la co-présidence peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les mêmes formalités que celles prévues pour l'assemblée générale.

Article 15 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait approuver par le conseil d'administration. Il sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article 16: Dissolution

En cas de dissolution la co-présidence convoque en assemblée générale extraordinaire les membres de l'association. Pour être valide la dissolution doit être prononcée par la co-présidence et les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire.

En cas de passif, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à d'autres structures associatives à objectifs similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Approuvé le 12 septembre 2020 par l'ensemble des adhérents,

Secrétaire

Co-Président·e·s